



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 22-059

OBJET : Marché à procédure adaptée N° 21.021 – Parking de l’ilot de l’horloge. Travaux de rénovation et de mise en conformité. Lot n° 3 « Peinture ». (Article R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d’une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d’un marché de travaux de rénovation et de mise en conformité du parking Ilot de l’Horloge à Draguignan – Lot n° 3 « Peinture » ;

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 septembre 2021 au BOAMP (article R 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d’attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60%

Considérant que vingt-cinq sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que huit d’entre-elles ont remis une offre avant les dates et heure limite de réception, soit le 12 octobre 2021 à 12h00 ;

Considérant l’agrément de ces deux sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure de consultation par le service compétent, pour déterminer si ces offres répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du parking Ilot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 3 « Peinture » est passé avec la société SEGER PEINTURE sise 568 voie Georges Pompidou à Draguignan, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant global du marché est de 229 280,50 € HT.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux selon le planning.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 23 FEV. 2022

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération
Conseiller régional de la région sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur